



Succession de ma mère

Par cascade

Bonjour, je suis en pleine succession difficile avec mon frère et ma soeur lors du décès de ma mère je me suis aperçue qu'elle leur a fait des chèques et acheté voiture et motos . Je voulais savoir si les chèques entrent dans la succession et la voiture et la moto. En sachant que ma soeur avait procuration sur son compte avait-elle le droit de payer des choses dans un magasin de moto la veille que ma mère décède et vu qu'elle était dans le coma en plus cela m'a vraiment outré. De plus mon frère a toujours habité avec ma mère sans payer de loyer est il possible de réclamer quelque chose car vu les relevés des comptes de ma mère c'est elle qui payait tout

je vous remercie d'avance de votre aide car c'est vraiment très dur

Cordialement

Par isernon

bonjour,

sauf si ce sont des présents d'usage (cadeaux), les chèques donnés par votre mère sont des dons manuels qui auraient du être déclarés par les bénéficiaires de ces dons manuels.

les donations faites par le défunt sont rapportables à sa succession.

votre mère avait le droit d'héberger gratuitement son fils.

si un notaire est en charge de la succession de votre mère, vous devez lui faire part de ces dons manuels de votre mère ainsi que des chèques faits par votre soeur avec le chéquier de votre mère.

salutations